



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 6 DECEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 6 DU MOIS DE DECEMBRE, À VINGT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAZOGES EN PAREDS DÛMENT CONVOQUÉ LE 29 NOVEMBRE 2024, S'EST RÉUNI EN SESSION ORDINAIRE, À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LELOT CHRISTINE, MAIRE.

Le secrétaire de séance : Joëlle MACE

ELU (7 avril 2024)	EN EXERCICE	PRÉSENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
AVRIL Jérôme	Conseiller municipal				Christia MARSAUD
BRUSSEAU Laurence	Conseillère municipale				
CAILLEAUD Véronique	1 ^{ère} adjointe				
FRON Régis	Conseiller municipal				
GABORIAU Emie	Conseillère municipale				
GERBAUD Pascal	Conseiller municipal				
LANNOY Sophie	Conseillère municipale				
LELOT Christine	Maire				
LIÈVRE Daniel	Conseiller municipal				
MACE Joëlle	3 ^{ème} adjointe				
MARSAUD Christia	Conseillère municipale				
MATHIVET Joël	Conseiller municipal				
MAURIN Emmanuel	2 ^{ème} adjoint				
PELTIER Cyrille	Conseiller municipal				
ROUAUD Benoist	Conseiller municipal				Emmanuel MAURIN
15	15	11	4	0	2



ORDRE DU JOUR

Table des matières

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2024	2
PARTIE 1 : RAPPORT DES DELEGATIONS DU MAIRE (D2024-04-05-022)	2
PARTIE 2 : DELIBERATIONS	3
1. FINANCES	3
1.1. TARIFS DU DONJON	3
1.2. ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL	6
2. INTERCOMMUNALITÉ	7
2.1. PRINCIPE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1ER JANVIER 2026	7
2.2. AUTORISATIONS D'URBANISME – APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	12
2.3. DELEGATION DE L'EXERCICE DU DPU PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	14
PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX :	16
ANNEXE	17
	18
LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTÉES	18
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2024	18

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2024

Après en avoir délibéré, le PV est approuvé des présents au conseil municipal à la majorité.

Désignation du secrétaire de séance : **Joëlle MACE**

PARTIE 1 : RAPPORT DES DELEGATIONS DU MAIRE

(D2024-04-05-022)

1. DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA) :

2. MARCHES PUBLICS :

EN MATIÈRE DE FOURNITURES : MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL À 5000 EUROS HT

EN MATIÈRE DE SERVICES : MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL À 8000 EUROS HT

EN MATIÈRE DE TRAVAUX : MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL À 10 000 EUROS HT

POUR LES AVENANTS / CONVENTIONS / ACCORDS-CADRES : PAS DE LIMITE DE MONTANT EN MATIÈRE DE FOURNITURE / SERVICES / TRAVAUX

Nature de la prestation	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
SALLE DES FÊTES RÉPARATION CTA	GEOSOLAIR	1473,05	1767,66



PARTIE 2 : DELIBERATIONS

1. FINANCES

1.1. TARIFS DU DONJON

D2024_12_06_01_094

VU

Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Le code de l'éducation, notamment les articles L 521-1, L 551-1 et D 521-1 à D 521-13

Si les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics, les différentes possibilités de tarification restent toutefois soumises à quelques principes fondamentaux.

Tout d'abord, le pouvoir de fixer les tarifs revient au conseil municipal. Il peut cependant déléguer ce pouvoir au maire concernant la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (article [L. 2122-22](#) CGCT).

Dans le cas d'un EPCI, la compétence de l'assemblée communautaire est exclusive ([avis CE, 1er décembre 2003, n° 258616](#))

Le principe de non rétroactivité s'applique ; même si une commune décide d'adapter un tarif en cours d'année pour le mettre en conformité avec la loi, celui-ci ne saurait s'appliquer rétroactivement à compter du 1er janvier de l'année en cours ([CE, 25 juin 2003, Commune des Contamines-Montjoie](#)).

Un tarif ne saurait être supérieur au coût de revient du service. En effet, un service public n'a pas vocation à dégager des bénéfices.

Il est possible de moduler les tarifs suivant les usagers. Cette possibilité doit être appréciée au regard du principe d'égalité des usagers, c'est-à-dire qu'il faut des différences de situations objectives entre les usagers ou qu'une nécessité d'intérêt général le justifie.

La reconnaissance d'une nécessité d'intérêt général permet d'accorder des tarifs préférentiels aux familles à revenus modestes, en vue de permettre le plus large accès aux services publics.

En matière de fixation et de gestion des tarifs communaux, plusieurs paramètres doivent être pris en compte.

En 1983, au moment où entraient en vigueur les lois de décentralisation, une étude sur la tarification des services publics locaux indiquait les principaux objectifs que pouvait rechercher une politique de tarification.

On retiendra de la démarche cinq objectifs :

- l'allocation optimale des ressources (effectuer des dépenses et en retour prélever des impôts par exemple) ;
- l'équilibre financier et la recherche d'une vérité des prix (recherche d'un véritable équilibre avec le prix du service) ;
- le contrôle du mode de financement des services (contrôle du préfet et des services fiscaux opérés sur les collectivités locales) ;
- la réalisation d'objectifs sociaux (recherche d'une tarification à caractère social) ;
- un rôle incitatif, ou pédagogique (rôle incitatif destiné à faire consommer les services publics locaux (services culturels ou sportifs, par exemple).

Il existe des services publics dits obligatoires (le service des pompes funèbres, l'assainissement, la lutte contre l'incendie et la gestion des déchets des ménages), pour lesquels les dépenses sont obligatoires.

Tous les autres services publics sont facultatifs. Ils ne peuvent être créés que s'ils ne portent pas atteinte au principe de la liberté du commerce et de l'industrie, sauf carence de l'initiative privée.



Vu l'arrêté A2021-03-19 du 30 mars 2021 constitutif d'une régie de recettes ;

CONSIDÉRANT

Qu'il convient d'approuver les nouveaux tarifs suivants à compter du 1^{er} avril 2025

VISITE INDIVIDUELLE AUX HEURES D'OUVERTURE				
		Donjon / Jardin / Musée	Jardin / Musée	Exposition
TARIFS NORMAUX	Adulte à partir de 15 ans	8 euros par personne	5 euros par personne	0
	Adulte à partir de 15 ans (avril oct nov)	5 euros par personne	3 euros par personne	0
	Enfants 6-14 ans	3	3	0
	Enfants – 6 ans	0	0	0
TARIF REDUIT	Etudiant	4 euros par personne	4 euros par personne	0
	Demandeur d'emploi (sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois)			
	Détenteur des cartes Familles Rurales Vendée			
	Public handicap individuel (sur présentation de la carte d'invalidité)			
	Détenteur du Pass culture et sport Pays de la Loire			
	Pass Etape Camping-Car			
	Pass Privilège Gîtes de France Pass Education			
TARIF GRATUIT	Adhérent de l'association « Au Cœur du Bocage » (sur présentation de la carte d'adhérent)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	Carte de presse			
	Ambassadeur du Sud Vendée			
	Conseil Municipal des Jeunes de la commune			
	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)			
Association Régionale des Parcs, Jardins, et Paysages des Pays de la Loire				
PAIEMENT par Espèces - Chèques - Chèques vacances – Cartes bancaires				

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



VISITE GROUPES SUR RÉSERVATION A PARTIR DE 15 PERSONNES				
		Visite guidée du donjon OU du jardin médiéval	Visite guidée du donjon et libre du jardin médiéval OU inversement	Visite libre du donjon et du jardin médiéval
GROUPE ADULTES		5 euros par personne	7 euros par personne	6 euros par personne
GROUPE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE	Elèves COMMUNE	Gratuit	Gratuit	–
	Elèves HORS COMMUNE	3 euros par élève + gratuit pour les accompagnateurs	4 euros par élève + gratuit pour les accompagnateurs	–
GROUPE ENFANTS		3 euros par enfant + gratuit pour les accompagnateurs	4 euros par enfant + gratuit pour les accompagnateurs	3 euros par enfant + gratuit pour les accompagnateurs
ASSISTANTES MATERNELLES DE LA COMMUNE		Gratuit	Gratuit	Gratuit

MANIFESTATION PROGRAMMÉE			
	A partir de 15 ans	Enfant de 6 à 14 ans	Enfant de moins de 6 ans
Rendez-vous aux jardins	2 euros par personne	2 euros par personne	Gratuit
Journées Européennes du Patrimoine	2 euros par personne	2 euros par personne	Gratuit
Ouverture exceptionnelle 17 novembre 2024	5 euros par personne	3 euros par personne	Gratuit
Atelier	7 euros		
Spectacle de feu (Samedi 12 juillet 2025)	12 € par personne		
30 ans du donjon 16 août 2025	Adulte	Enfant de 6 à 17 ans	Enfant de moins de 6 ans
Matinée	Gratuit		
Après-midi Jeu de piste	5 euros par personne	3 euros par personne	Gratuit
Soirée Bal	En attente		

PAIEMENT par Espèces - Chèques - Chèques vacances – Cartes bancaires

PROPOSITION

- Abroge la délibération D2024-10-04-02-086 du conseil municipal du 04/10/2024
- Approuver les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2025

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	11	2	13	0	13	13	0

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)



Mme LANNOY Sophie arrive à 20h35.

1.2. ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL

D2024_12_06_02_095

VU

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

CONSIDÉRANT

Considérant qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de chèque cadeau, à l'occasion de Noël, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujéti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant la proposition d'attribuer un chèque cadeau de 70 euros à l'occasion de la fête de Noël aux agents afin de les remercier pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité, selon les critères suivants :

⌚ être en position d'activité ou en congé de parental de moins de 6 mois ou en congé maladie ordinaire de moins d'un mois

⌚ être fonctionnaire titulaire ou stagiaire

⌚ être contractuel sur un poste permanent de droit public avec une durée minimale du contrat de six mois ou ayant bénéficié d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois

⌚ être contractuel de droit public sur un poste de remplacement depuis au moins 1 mois

⌚ être présent dans les effectifs de la collectivité au moment de la remise du chèque cadeau,

Considérant que les critères doivent être remplis au 1er décembre de l'année,

PROPOSITION DU MAIRE

D'approuver l'attribution à l'occasion de Noël d'un chèque cadeau aux agents de la commune de Bazoges-en-Pareds pour un montant de 70 euros selon les critères établis.



RÉSULTAT DU VOTE

MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	11	2	13	2	11	11	0

2. INTERCOMMUNALITÉ

2.1. PRINCIPE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1ER JANVIER 2026

D2024_12_06_03_096

EXPOSÉ

Rappel du contexte législatif :

Objet	Attribution de compétence
Approvisionnement en eau potable	Vendée Eau (délibération du conseil communautaire n°C144/2017 en date du 12 juillet 2017)
Assainissement collectif	Communes
Assainissement non collectif	Communauté de communes (délibération du conseil communautaire n°C181/2005 du 14 décembre 2005)
Eaux pluviales urbaines	Communes

La loi NOTRe du 7 août 2015 avait initialement prévu le transfert obligatoire aux EPCI des compétences communales eau et assainissement – en intégralité, au 1^{er} janvier 2020, jusqu'à ce que la loi Ferrand n°2018-702 du 3 août 2018 (article L. 5214-6 du CGCT) permette aux communes (25 % des communes représentant au moins 20 % de la population intercommunale), avant le 31 décembre 2019, de différer cette obligation au 1^{er} janvier 2026.

Depuis,

- la loi Engagement et proximité de 2019 est venue assouplir les modalités de gestion de la compétence assainissement collectif, en prévoyant que l'EPCI l'ayant reçue puisse la confier en tout ou partie aux communes, par des conventions de délégations ;
- et une proposition de loi vient d'être déposée le 17 octobre 2024 pour mettre fin à toute obligation pour les seules communes n'ayant pas encore procédé au transfert.

A ce jour, les communes du territoire ont conservé la compétence de l'assainissement collectif, grâce au mécanisme de la minorité de blocage :

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

- Le traitement des eaux usées de La Châtaigneraie (maintien des prestations CHARAL et création d'un nouveau bassin tampon en amont), avec un investissement passant a priori de 3,8 M € HT à 1 M € HT ;

- des extensions de réseau à prévoir à Saint-Maurice-le-Girard (chiffrage en cours).

4- Ce tarif est obligatoirement commun à tous les usagers concernés par le transfert (principe d'égalité de traitement des usagers devant les services publics relevant d'une même personne publique), et sera impacté en fonction des déficits ou des excédents communaux qui seront constatés au 31 décembre 2025.

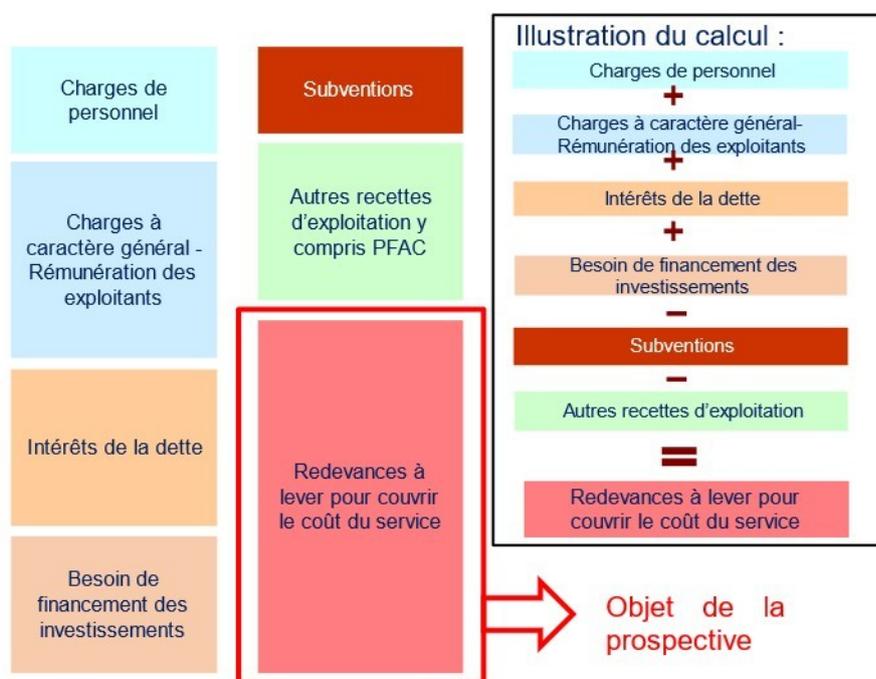
Les données transmises en annexe restent donc indicatives. Il est cependant demandé à la commune de préciser son orientation générale, par voie de délibération, sur la gestion de cette compétence.

Les avis des conseils municipaux pourront être présentés en conférence des maires le 28 novembre 2024.



PROSPECTIVE FINANCIERE -METHODOLOGIE

Vendée
eau



21

PPI : à revoir (réduction de la STEP de La Châtaigneraie de 3,8 M à 1 M € HT)

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



PPI



Commune	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
LA CHATAIGNERAIE	66 250 €	25 000 €	92 833 €	46 483 €	285 700 €	1 800 000 €	1 815 000 €	125 883 €	4 257 150 €
ANTIGNY	37 400 €	166 600 €	50 783 €	518 333 €	516 250 €	284 100 €	15 000 €		1 588 467 €
MENOMBLET	68 900 €	79 900 €	117 683 €	302 083 €	318 223 €	18 223 €	33 223 €	18 223 €	956 459 €
BREUIL BARRET	164 280 €	65 900 €	202 083 €	202 083 €	46 800 €	24 480 €	24 000 €	9 000 €	738 627 €
MOUILLERON SAINT GERMAIN	26 850 €	215 310 €	72 893 €	72 893 €	70 810 €	70 810 €	85 810 €	70 810 €	686 187 €
LA TARDIERE	40 000 €	147 000 €	158 983 €	108 983 €			58 661 €	43 661 €	557 289 €
LOGE FOUGEREUSE			66 983 €	66 983 €	64 900 €	64 900 €	90 601 €	14 376 €	368 744 €
BAZOGES EN PAREDS	32 500 €	62 500 €	64 583 €	40 783 €			35 046 €	20 046 €	255 459 €
ST HILAIRE DE VOUST	25 584 €	25 584 €	27 667 €	27 667 €	25 584 €	25 584 €	40 584 €	25 584 €	223 839 €
THOUARSAIS BOUILDROUX			4 167 €	4 167 €			30 000 €		38 333 €
ST PIERRE DU CHEMIN			2 083 €	2 083 €			15 000 €		19 167 €
Total général	461 764 €	787 794 €	860 744 €	1 392 544 €	1 328 267 €	2 288 097 €	2 242 925 €	327 583 €	9 689 718 €

Sur la période 2023 – 2030, le total des dépenses du PPI s'élève à un montant de **9,7 M€ avant actualisation**.

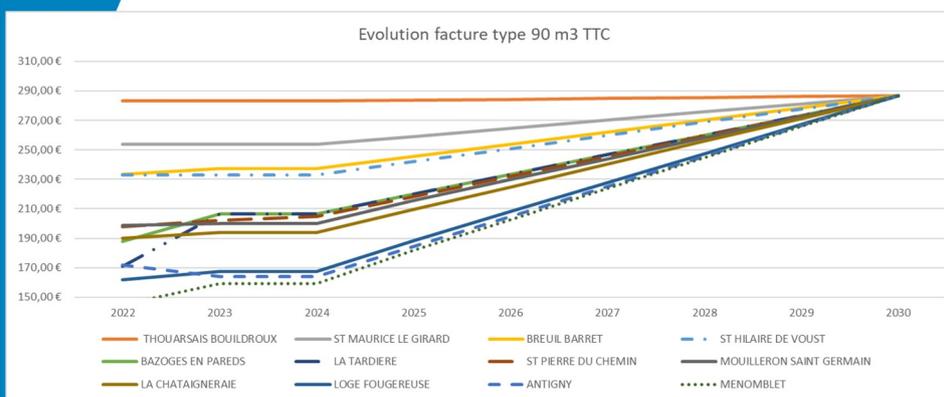
Après prise en compte de l'inflation, les dépenses s'élèveraient à **10,9 M€** dont **4,1 M€** seraient financés par des **subventions**. Soit un **besoin de financement des investissements de 6,8 M€**.

18

Tarif : à revoir à la baisse



HARMONISATION 2030 TTC - Scénario Transfert total excédent



A l'issue de l'exercice 2030, le tarif serait harmonisé sur l'ensemble du territoire à un **prix TTC de 286,66 € pour une facture 90 m3**. Part fixe de 54,16 € TTC et part variable à 2,58 € TTC / m3.

Commune	Objectif fin convergence			Détail annuel facture 90 m3 TTC								
	Part fixe TTC	Part variable TTC	Facture 90 m3 TTC	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
ANTIGNY	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	283,14 €	283,14 €	283,14 €	283,73 €	284,31 €	284,90 €	285,49 €	286,08 €	286,66 €
BAZOGES EN PAREDS	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	253,66 €	253,66 €	253,66 €	259,16 €	264,66 €	270,16 €	275,66 €	281,16 €	286,66 €
LA TARDIERE	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	233,41 €	237,26 €	237,26 €	245,49 €	253,73 €	261,96 €	270,19 €	278,43 €	286,66 €
BREUIL BARRET	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	232,98 €	232,98 €	232,98 €	241,93 €	250,87 €	259,82 €	268,77 €	277,72 €	286,66 €
ST PIERRE DU CHEMIN	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	187,90 €	206,69 €	206,69 €	220,02 €	233,35 €	246,68 €	260,00 €	273,33 €	286,66 €
LA CHATAIGNERAIE	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	171,00 €	206,67 €	206,67 €	220,00 €	233,33 €	246,67 €	260,00 €	273,33 €	286,66 €
LOGE FOUGEREUSE	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	197,97 €	202,39 €	204,72 €	218,37 €	232,03 €	245,69 €	259,35 €	273,00 €	286,66 €
MENOMBLET	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	198,90 €	199,90 €	199,90 €	215,56 €	229,78 €	244,00 €	258,22 €	272,44 €	286,66 €
MOUILLERON SAINT GERMAIN	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	190,08 €	194,04 €	194,04 €	209,48 €	224,91 €	240,35 €	255,79 €	271,23 €	286,66 €
ST HILAIRE DE VOUST	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	161,90 €	167,40 €	167,40 €	188,48 €	208,11 €	227,75 €	247,39 €	267,03 €	286,66 €
ST MAURICE LE GIRARD	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	171,81 €	163,83 €	163,83 €	184,30 €	204,78 €	225,25 €	245,72 €	266,19 €	286,66 €
THOUARSAIS BOUILLROUX	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	145,00 €	159,40 €	159,40 €	181,81 €	202,78 €	223,75 €	244,72 €	265,69 €	286,66 €

VU

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015, qui avait initialement prévu le transfert obligatoire aux EPCI des compétences communales eau et assainissement – en intégralité, au 1^{er} janvier 2020, jusqu'à ce que la loi Ferrand n°2018-702 du 3 août 2018 (article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales) permette aux communes (25 % des communes représentant au moins 20 % de la population intercommunale), avant le 31 décembre 2019, de différer cette obligation au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la loi Engagement et proximité de 2019 prévoyant que l'EPCI compétent en matière d'assainissement collectif puisse en confier la gestion en tout ou partie aux communes membres, par des conventions de délégations ;

Vu la proposition de loi vient d'être déposée le 17 octobre 2024 pour mettre fin à toute obligation pour les seules communes n'ayant pas encore procédé au transfert ;

**CONSIDÉRANT**

Les motifs exposés ci-dessus,

PROPOSITION DU MAIRE

- de donner un avis favorable au principe du transfert à la communauté de communes, au 1^{er} janvier 2026, de la compétence assainissement collectif, qui sera aussitôt retransféré à Vendée Eau.

- d'autoriser le Maire à transmettre le présent avis au Président de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé qu'en cas d'avis favorable, les modalités du transfert seront précisées en 2025 et soumises à une nouvelle délibération du conseil municipal.

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	11	2	13	0	13	13	0

2.2. AUTORISATIONS D'URBANISME – APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**D2024_12_06_04_097****ANNEXE A****EXPOSÉ**

L'article L.112-8 du Code des relations entre le public et l'administration prévoit que toutes les communes sans exception, ont l'obligation d'être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique à partir du 1^{er} janvier 2022.

L'article L.423-3 du Code de l'urbanisme prévoit que les Communes de plus de 3 500 habitants doivent disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les ADS déposées par les administrés, à compter du 01.01.2022.

Aussi, le centre instructeur s'est doté d'un outil (pour notamment répondre à l'obligation des Communes de Benet et Fontenay-le-Comte) qui peut par conséquent bénéficier à l'ensemble des Communes instruites par le service unifié.

Les communes de plus de 1 500 habitants ont approuvé en 2023 l'instruction dématérialisée de leurs autorisations d'urbanisme. Cette instruction dématérialisée est en cours depuis le 1^{er} janvier 2024.

Lors de la réunion du comité de suivi technique de l'unité ADS du 24 juin 2024, il a été proposé à toutes les communes l'instruction dématérialisée de leurs ADS. Dans ce contexte, il est proposé de

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



procéder à un avenant aux conventions conclues avec les communes de moins de 1 500 habitants pour intégrer cette modification.

VU

Vu la loi n°2014_366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) supprimant la mise à disposition des services de l'Etat pour l'application du Droit des Sols aux communes appartenant à des EPCI qui comptent plus de 10 000 habitants, à compter du 01/07/2015 et dotées d'un PLU ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L422-1 et L422-8 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C192/2014, en date du 10/12/2014, proposant aux Communes membres de confier, à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, la responsabilité du service d'instruction des Autorisation du Droit des Sols (ADS) ;

Vu les conventions conclues avec 14 communes du territoire, relatives à l'instruction des ADS, par délibérations du Conseil communautaire n° C086/2015 en date du 27/05/2015 (pour 7 Communes), n° C190/2016 en date du 07/12/2016 (pour 4 Communes), n°C052/2023 en date du 16/03/2023 (pour 1 Commune), n°C065/2024 en date du 28/03/2024 (pour 1 Commune) et n°C138/2024 en date du 30/05/2024 (pour 5 Communes) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C016/2017, en date du 25/01/2017, portant approbation d'un avenant n° 1 aux conventions conclues avec les communes de Antigny, Bazoges-en-Pareds, La Châtaigneraie, Cheffois, Mouilleron-Saint-Germain, Saint-Hilaire-de-Voust et Saint-Maurice-le-Girard en ce qui concerne la participation financière des Communes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C169/2022, en date du 16/06/2022, portant approbation d'un avenant n° 2 aux conventions conclues avec les communes de Antigny, Bazoges-en-Pareds, La Châtaigneraie, Cheffois, Mouilleron-Saint-Germain, Saint-Hilaire-de-Voust et Saint-Maurice-le-Girard en ce qui concerne le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) et la participation financière des Communes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C064/2024, en date du 28/03/2024, portant approbation d'un avenant n°3 aux conventions conclues avec les communes de La Châtaigneraie, Mouilleron-Saint-Germain et Terval en ce qui concerne l'instruction dématérialisée des autorisations d'urbanisme pour les communes de plus de 1 500 habitants ;

Vu la demande des communes de 1 500 habitants au plus de dématérialiser l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT

Considérant que l'instruction dématérialisée des autorisations d'urbanisme nécessite de procéder à une modification des conventions conclues avec les 10 communes de 1 500 habitants au plus ;

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

**PROPOSITION DU MAIRE**

- 1) d'approuver l'avenant à la convention conclue avec la Communauté de communes ayant pour objet la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

- 2) d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de gestion de l'instruction des ADS tel que présenté en annexe, ainsi que tous actes y afférents.

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	11	2	13	0	13	13	0

2.3. DELEGATION DE L'EXERCICE DU DPU PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**D2024_12_06_05_098****ANNEXE B****VU**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite Loi ALUR) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-516 portant transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie, à compter du 31 décembre 2016 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-2 et suivants, attribuant la compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU) et R 231-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-1 et L 213-3 attribuant à la Communauté de Communes la possibilité de déléguer aux communes membres tout ou partie de ce droit de préemption dans les conditions prévues aux dits articles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C097/2024 en date du 11 avril 2024 approuvant le Plan Local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, et sa publication au Géoportail de l'Urbanisme et sa transmission au Préfet en date du 3 mai 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C170/2024 en date du 20 juin octobre 2024 instituant le Droit de Préemption Urbain sur certaines zones U et AU du PLUi-H et déléguant aux communes membres l'exercice du DPU, sous réserve de leur acceptation et à compter de celles-ci ;

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C251/2024 en date du 17 octobre 2024 portant modification des périmètres du Droit de Prémption Urbain ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D2024-06-28-09-71 en date du 28/06/2024 portant approbation de la délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain par la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT

Considérant que la délégation du droit de préemption urbain aux communes permet à celles-ci d'acquérir par priorité dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et/ou à urbaniser (AU) de ces documents;

Considérant que si ce droit est instauré, les vendeurs sont tenus d'informer le titulaire du DPU des projets de cessions au moyen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) déposée en mairie, et que le titulaire du DPU dispose alors de deux mois maximum pour informer le vendeur de sa décision ;

Considérant que cette préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant des erreurs sur les communes de Rives-du-Fougerais et Antigny.

PROPOSITION DU MAIRE

- abroge la délibération n°D2024-06-28-09-71 en date du 28/06/2024, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, pour erreur matérielle ;

- accepte la délégation de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie pour l'exercice du DPU sur les périmètres définis en annexe ;

- donne délégation au Maire pour l'exercice du DPU ainsi délégué sur le territoire communal sur le fondement de l'article L2122.22 du CGCT pour la durée restant de son mandat ;

- autorise le Maire à prendre tout acte afférant à la présente délibération et notamment à sa transmission à la Préfecture ainsi qu'à sa publication par voie d'affichage, étant précisé :

- ✓ que ces formalités sont nécessaires pour l'entrée en vigueur de la délégation ;
- ✓ **que par application de l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme, dès l'institution du Droit de Prémption, un registre doit être ouvert et tenu par la commune pour toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis. Toute personne peut consulter ce registre ou en obtenir un extrait.**

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	11	2	13	0	13	13	0

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)



PARTIE 3 : QUESTIONS DIVERSES

Conseil municipal des jeunes : l'élection a eu lieu le vendredi 6 décembre.

Marché de Noël : le 21 décembre 2024

PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX :

LE VENDREDI 10 JANVIER 2025 A 20H00

LE VENDREDI 7 FÉVRIER 2025 A 20H00

LE VENDREDI 7 MARS 2025 A 20H00

LE VENDREDI 4 AVRIL 2025 A 20H30

LE VENDREDI 16 MAI 2025 A 20H30

LE VENDREDI 27 JUIN 2025 A 20H30

LE VENDREDI 18 JUILLET 2025 A 20H30

LE VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025 A 20H30

LE VENDREDI 17 OCTOBRE 2025 A 20H30

LE VENDREDI 14 NOVEMBRE 2025 A 20H00

LE VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025 A 20H00

Vœux du Maire : Samedi 18 janvier 2024 à 10h00

Réunion pour le projet de foyer des jeunes : 12 décembre 2024 à 20h00

Séance levée à 23h30

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



ANNEXE

A. CONVENTION AVENANT ADS

B. CARTE DES PERIMETRES OU LE DPU EST INSTAURE

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTÉES CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2024

NUMÉRO DE LA DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION	DÉCISION	DATE DE MISE EN LIGNE DE LA DELIBERATION SUR LE SITE INTERNET	DATE D'ENVOI DE LA DELIBERATION A LA PREFECTURE
D2024-12-06-01-094	Tarifs donjon	06/12/2024	20/12/2024	19/12/2024
D2024-12-06-02-095	Chèques cadeaux	06/12/2024	20/12/2024	19/12/2024
D2024-12-06-03-096	Transfert compétence assainissement collectif	06/12/2024	20/12/2024	19/12/2024
D2024-12-06-04-097	Avenant ADS	06/12/2024	20/12/2024	19/12/2024
D2024-12-06-05-098	DPU	06/12/2024	20/12/2024	19/12/2024

Le secrétaire de séance, *le 09/01/25*

Joëlle MACE

Le Maire, Christine LELOT



Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 6 DÉCEMBRE 2024

ELU (7 avril 2024)	EN EXERCICE	PRÉSENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
AVRIL Jérôme	Conseiller municipal		X		MARSAUD Christia
BRUSSEAU Laurence	Conseillère municipale	<i>Brusseau</i>			
CAILLEAUD Véronique	1 ^{ère} adjointe	<i>Cailleaud</i>			
FRON Régis	Conseiller municipal	<i>Fron</i>			
GABORIAU Emie	Conseillère municipale		X		
GERBAUD Pascal	Conseiller municipal	<i>Gerbaud</i>			
LANNOY Sophie	Conseillère municipale	<i>Lannoy</i>			
LELOT Christine	Maire	<i>LeLOT</i>			
LIEVRE Daniel	Conseiller municipal		X		
MACE Joëlle	3 ^{ème} adjointe	<i>Mace</i>			
MARSAUD Christia	Conseillère municipale	<i>Marsaud</i>			
MATHIVET Joël	Conseiller municipal	<i>Mathivet</i>			
MAURIN Emmanuel	2 ^{ème} adjoint	<i>Maurin</i>			Benoist Rouaud
PELTIER Cyrille	Conseiller municipal	<i>Peltier</i>			
ROUAUD Benoist	Conseiller municipal		X		Rouaud à N. MAURIN Emmanuel
15	15	11	4	0	2

Fait à Bazoges-en-Pareds, le 09/01/2025

Pour approbation des délibérations et du procès-verbal,

Le secrétaire de séance, *Joëlle MACE*

Le Maire, Christine LELOT

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

